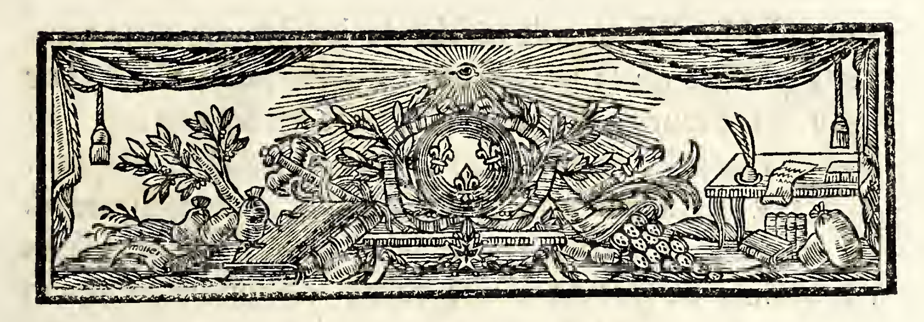


ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui permet aux Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte, de faire graver des Armoiries pour ſervir de ſceau à ladite Caiſſe, & de timbre à ſes Actions.

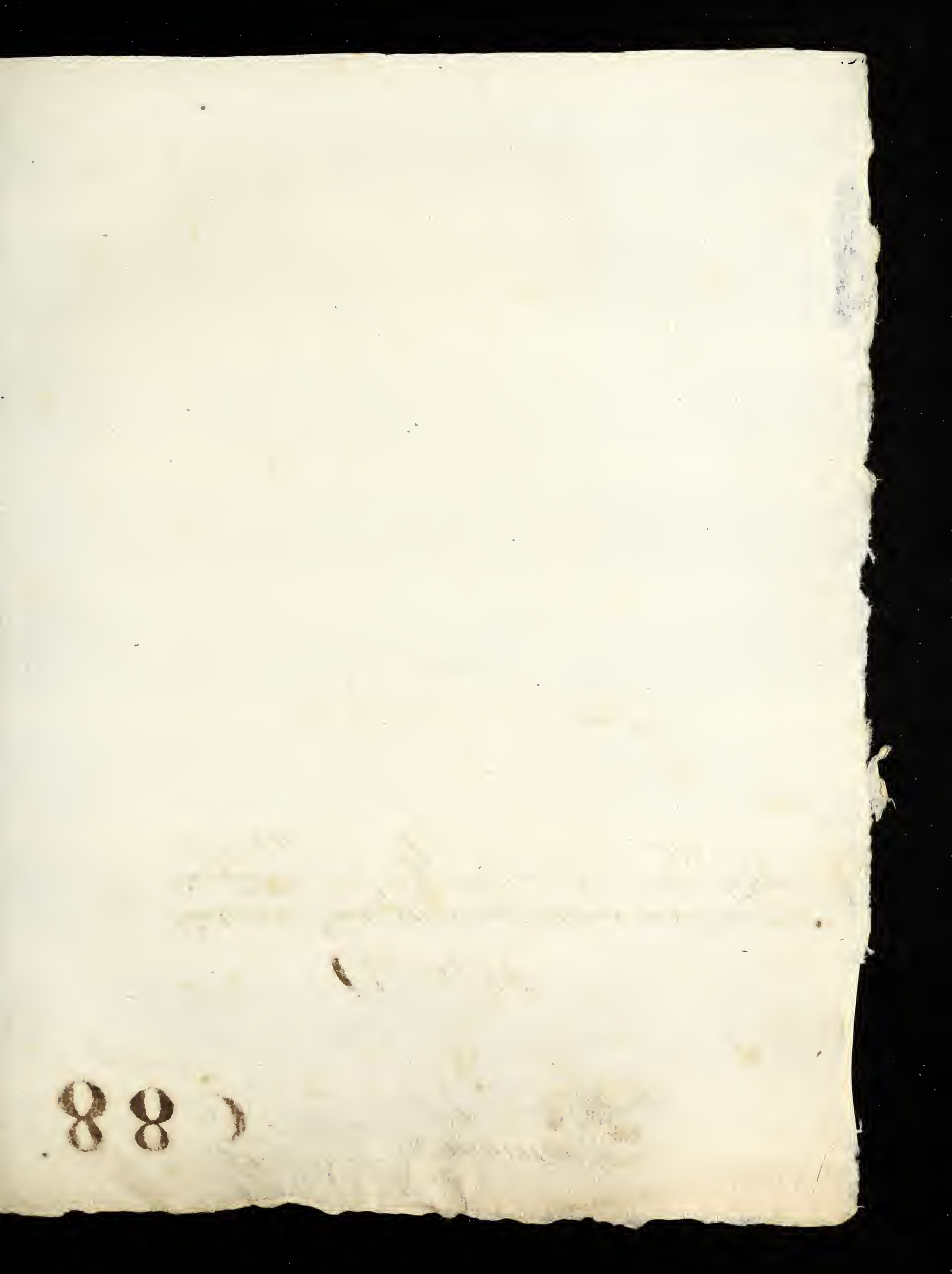
Du 28 Novembre 1781.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

VU la requête préſentée au Roi, étant en ſon Conſeil, par les Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte établie en la ville de Paris, par arrêt du Conſeil du 24 mars 1776; contenant que pour affermir de plus en plus la confiance publique dans leurs opérations, ils deſireroient qu'il leur fût accordé des armoiries pour ſervir de timbre aux Actions qu'ils étoient ſur le point de renouveler, & de ſceau à ladite Caiſſe: Et Sa Majeſté étant informée de l'utilité de l'établiſſement de

cette Caiſſe, Elle auroit réſolu de lui donner cette nouvelle preuve de ſa protection : Ouï le rapport du ſieur Joly de Fleury, Conſeiller d'État ordinaire, & au Conſeil royal des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a permis & permet aux Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte, de faire graver des armoiries compoſées de gueule à une corne d'abondance tenue par une bonne-foi d'argent au chef d'azur, chargé de fleurs de lis ſans nombre déterminé, dont l'empreinte ſera annexée au préſent arrêt, pour ſervir de Sceau à la Caiſſe d'Eſcompte, & de timbre aux Actions de ladite Caiſſe. Fait Sa Majeſté défenſes à toutes perſonnes de contrefaire leſdites armoiries ſous les peines portées par les Ordonnances : Et ſera le préſent arrêt imprimé & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingt-huit novembre mil ſept cent quatre-vingt-un. *Signé* AMELOT.

A PARIS DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1781.



885 Domaines Congéables

Arrêté

Contenant des mesures relatives aux Domaines Congéables des départemens du Morbihan, des Côtes-du-Nord et du finistère.

13 Germinal an 7.